

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-05-119

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Autorisation* : Les services de la société PASCAL-TERRAS sont autorisés à intervenir sur une chambre du réseau télécom au 2 Allée Jean Giono sur la commune de la Voulte sur Rhône du 03/06/2024 au 21/06/2024 inclus (durée d'intervention d'un jour maximum).

ARTICLE 2 : *Circulation* : Les services de l'entreprise sont autorisés à stationner leur véhicule d'intervention sur le trottoir avec empiètement sur chaussée. La circulation sera alternée manuellement par les services de l'entreprise à hauteur de l'intervention.

ARTICLE 3 : *Affichage* : La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par le bénéficiaire minimum 8 jours avant le début des interventions.

ARTICLE 4 : *Responsabilité* : L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique en fonction des impératifs de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 17 mai 2024

Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Sylvie ANDRÉ-COSTE

